

Une histoire brève de l'autoritarisme : approche diachronique et synthétique du dialogue entre droit et langue en Catalogne

Christian Coffi HOUNNOUVI
Université de Nantes
Laboratoire CRINI EA 1162
christian.hounnouvi@univ-nantes.fr

Résumé

Cet article se veut un bref rappel d'une histoire de l'autoritarisme ; il traite du cas spécifique du catalan dans le contexte ibérique, depuis sa formation jusqu'à sa reconnaissance comme langue officielle en 1978. Cette langue qui, comme nous le montrons dans ce travail, a été une langue majeure, a été limitée dans son développement et sa pratique par des décisions prises de façon non-concertée.

Resumen

Este artículo es un breve relato de una historia del autoritarismo. Trata del caso específico de la lengua catalana en el contexto ibérico, desde su aparición hasta su reconocimiento como lengua oficial en 1978. Este idioma, como lo mostramos en el siguiente trabajo, llegó a tener un gran alcance, pero fue limitado tanto en su crecimiento como en su práctica por decisiones tomadas sin concertación ni diálogo.

Mots-clés : dialogue, droit et langues, Catalogne, autoritarisme

Palabras claves: diálogo, lenguas y derecho, Cataluña, autoritarismo

Introduction

Ces travaux font suite à une belle initiative de collègues acteurs de la recherche visant à créer des liens entre des disciplines et univers différents. Plus précisément le droit et les langues. À première vue, ces notions semblent ne pas partager de point commun. Le droit, par sa rigueur, son impartialité, et certaines fois son immobilisme, semble être à l'opposé de la sphère linguistique, domaine de la culture, de l'émotion (la poésie), et où la contrainte peut sembler proscrite. Cependant, depuis que les sociétés humaines ont adopté des ensembles de lois visant à régir la vie en communauté, le droit a, dans bien des cas, conditionné l'évolution de la langue. Une bonne illustration de ce fait est que dans les Constitutions de la plupart des pays, dès les premières lignes, figurent les langues officielles des États. La Constitution, le texte fondateur de tout État, fixe l'utilisation de la langue au sein de ses frontières. C'est une preuve que le droit et la loi influencent les pratiques linguistiques au sein du groupe social. Mais pas seulement.

On peut même aller jusqu'à affirmer que le droit conditionne le devenir, l'évolution et la vie de bon nombre de langues. C'est par exemple le cas du développement et de la consolidation des langues romanes. C'est par le truchement de la loi que la langue latine s'est imposée dans tout l'empire conquis par les Romains. Dans de nombreux autres cas d'annexion de territoires au cours de l'histoire, la langue du vainqueur a été imposée aux populations vaincues. Cette vision du droit du vainqueur a conditionné l'évolution linguistique des sociétés, et la constitution de grands groupes sur la base de langues communes. Les langues romanes telles que nous les utilisons aujourd'hui ne sont autres que le résultat de la cohabitation entre le latin et les parlers des territoires annexés au fur et à mesure de l'extension du royaume.

Dans le cadre de ce colloque sur les régimes autoritaires en Europe, plus que de montrer le lien indéniable en droit et langues, nous nous attèlerons à montrer comment le droit peut être utilisé pour limiter les langues ; nous parlerons ici de privation de droits linguistiques. D'ailleurs quels sont ces droits ? En tant que locuteur d'une langue officielle, nous avons le droit, dans un espace défini, de nous adresser à nos interlocuteurs, par exemple à l'administration, dans cette langue. Nous avons aussi le droit et pour certains pays, le devoir de la connaître. Cependant, s'il est facile d'accéder à ces droits et de les exercer pour des langues répandues et parlées par des millions de personnes (c'est le cas des langues nationales par exemple), ils peuvent être plus difficiles à faire valoir dans le cas de régiolectes localisés. C'est le cas en Espagne, le pays qui va constituer notre objet d'étude dans ce travail.

Si aujourd'hui elle est connue pour avoir quatre langues officielles, le parcours qui a mené ces langues à l'officialité, lui, reste complexe. Des décrets de *Nueva Planta* à la période franquiste, les lois adoptées pour la régulation de ces langues ont varié. En outre, chacune d'entre elles a suivi une évolution différente, qu'il serait prétentieux de vouloir résumer dans les quelques pages de cet article. Pour des raisons de nécessaire concision, nous nous consacrerons à une aire linguistique, celle du catalan. Cet exemple est une bonne illustration du dialogue qui peut exister entre droit et langues, entre deux disciplines qui naviguent entre le concret et l'abstrait, entre la volonté quelquefois imposée par le droit et la volonté contraire, exprimée par la langue et matérialisée par la voix (du groupe social, du peuple). Dans cette étude synthétique de l'histoire du catalan depuis ses origines, illustrée en partie par des textes de loi, après avoir montré l'envergure que la langue/culture catalane a pu atteindre, nous tenterons de mettre en lumière les principales interactions entre ces deux univers qui ont conditionné l'évolution de la langue.

1. Apparition et propagation de la langue

L'histoire du catalan, telle qu'elle est présentée aujourd'hui, mentionne cinq principales périodes dans son évolution ; la première est la naissance de la langue, suivie par une période d'expansion. Ensuite viennent la décadence, puis la renaissance, et enfin la normalisation linguistique, qui est intervenue plus récemment, à l'avènement de la nouvelle Constitution espagnole. Plusieurs auteurs s'accordent à dire que le catalan est apparu aux alentours du VIII^e siècle, constituant un langage qui diffère du latin, laquelle jusque-là était la langue

parlée et écrite dans tout l'empire dominé par Rome. Joan Anton Rabella i Ribas¹ l'énonce en ces termes: « El catalán se formó, como todas las lenguas románicas, entre finales del siglo VII y principios del VIII, cuando se convirtió en una realidad tan diferenciada del latín que ya no podía recibir ese mismo nombre² ». Comme le précise cet auteur par la suite, il faut distinguer l'apparition de la langue de l'apparition des premiers documents écrits en catalan, qui surviennent plus tard, étant donné la situation de diglossie qui a perduré dans une grande partie de l'empire romain. L'aire d'apparition de la langue est associée à la Province romane du Tarraconense.

De esta forma, los primeros textos en catalán corresponden a un conjunto de documentos redactados a partir del siglo IX, pero principalmente durante el siglo XI, momento en que ya encontramos fragmentos amplios en lengua románica y también escritos donde el catalán predomina claramente sobre la lengua latina³.

Il est édifiant d'approfondir cette affirmation de Rabella i Ribas, dans la mesure où l'auteur donne des précisions quant à la nature des documents en question. En effet, il se pose une question fondamentale dans le processus de « datation » de l'origine et de l'écriture des langues. Pour des idiomes tels que le catalan, grandement influencé par le latin, à partir de quel moment, ou bien, quelle quantité de catalan faut-il dans un texte pour qu'il se distingue suffisamment du latin et soit considéré comme un texte en catalan à part entière ? Les premiers documents écrits en catalan, selon Joan Bastardas⁴ (relayé par Rabella i Ribas) sont des textes qui présentent une part « significative » en catalan, même s'ils sont accompagnés de « fragments ou parties » en latin. Cette imprécision dans la description est compréhensible, puisque le latin était la langue de l'écriture et offrait un lexique abondant. Il s'agit donc d'un processus progressif où l'on observe d'abord des changements au niveau de la graphie, puis l'apparition d'expressions et de phrases dans des textes en latin. C'est véritablement à la fin du XI^e siècle que les premiers documents écrits majoritairement en catalan commencent à émerger.

Quant à la diffusion de la langue, elle s'explique par plusieurs facteurs. La séparation du Comté de Barcelone de l'empire carolingien, intervenue en 988, constitue un point de départ. Les différents comtés, du Rosellon, d'Osona, Gerona, Barcelona, se distancaient du règne carolingien, qui avait déjà initié son déclin, pour se fédérer autour de Wifredo el Velloso (comte d'Urgel et de Cerdaña), qui s'était vu attribuer leur gestion lors du Concile de Troyes en 978. Cette décision permettait de centraliser dans une certaine mesure, autour de la Maison de Barcelone, l'influence de ces différentes régions, fragmentées au gré de leur distanciation de l'empire carolingien. Cet éloignement s'est transformé en une séparation définitive par le

¹ J.A. RABELLAS I RIBAS, «El nacimiento del catalán escrito en el Pirineo» [en ligne], *Euskaltzaindiaren XVI. Biltzarra*, ISBN 978-84-95438-76-8, 2011, p. 717-728. Disponible sur <http://www.euskaltzaindia.net/dok/ikerbilduma/75269.pdf>.

² *Ibid.*, p.717. « Le catalan, comme toutes les langues romanes, s'est formé entre la fin du VII^e siècle et le début du VIII^e siècle, lorsqu'il est devenu une réalité si différenciée du latin qu'il ne pouvait plus conserver ce nom » ; traduction de l'auteur.

³ *Idem.*, p. 719. « Ainsi, les premiers textes en catalan correspondent à un ensemble de documents rédigés à partir du IX^e siècle, mais principalement pendant le XI^e siècle, période à laquelle on retrouve déjà d'importants fragments en langue romane, mais aussi des écrits dans lesquels le catalan prédomine clairement sur la langue latine ». Traduction de l'auteur.

⁴ Linguiste et latiniste catalan qui a publié de nombreuses œuvres sur la formation de la langue, ses liens avec le latin, entre autres domaines de recherche.

refus de Borell II (héritier du Comté de Barcelone) de reconnaître l'autorité du voisin en 987. Un peu plus de deux siècles plus tard, l'union du Royaume d'Aragon et du Comté de Barcelone sous la Couronne d'Aragon permettra d'étendre l'aire géographique et culturelle du catalan, au même titre que les conquêtes entreprises par les héritiers de cette lignée contribueront à faire pénétrer la langue dans plusieurs territoires insulaires et péninsulaires de la Méditerranée. Mais cette expansion n'aurait pu se faire sans l'apport d'organes tels que la *Cancillería Real*, qui était en charge de la rédaction des documents officiels de la Couronne d'Aragon. À propos du rôle de cette institution, voici ce qu'on peut lire sur le site en ligne⁵ de Mallorca :

Se creó en el s. XII, pero fue en el s. XIV que Pedro el Ceremonioso lo reformó y modernizó. La Cancillería tuvo un papel importantísimo como factor unificador de la lengua catalana escrita y los textos que salían son un modelo de redacción. Estaba formada por copistas y escribanos que, además de redactar los documentos oficiales, traducían los clásicos griegos y latinos. Uno de los hombres más destacados de la Cancillería fue Bernat Metge (Barcelona, 1340/46 - 1413), introductor del humanismo en Cataluña⁶.

Avant Bernat Metge, des penseurs tels que Ramon Llull, à qui on doit une abondante prose écrite en langue catalane, avaient déjà ouvert la voie de la littérature à cette langue. La référence à la traduction d'ouvrages scientifiques et de classiques littéraires en catalan montre bien l'influence et l'envergure que la langue a pu atteindre.

2. La *decadencia*, le déclin

Cette période d'expansion est suivie par un déclin de la langue à partir du XVI^e siècle, qui s'explique entre autres raisons par la castillanisation progressive des dirigeants catalans⁷ et la coïncidence avec le Siècle d'Or des lettres et de la littérature castillanes. Ces raisons, qui sont majoritairement externes à l'aire catalane, ne sont pas les seules. Comme le précise María Eugenia Rincón, certains facteurs expliquant le déclin du catalan sont à rechercher à l'intérieur même de la sphère catalanophone⁸ :

Otra interpretación moderna, tal vez la más coherente, alega razones de carácter interno, de índole estrictamente cultural: [...] escisión de la sociedad catalana con el distanciamiento del pueblo y el divorcio de la aristocracia; precariedad de la vida universitaria en Barcelona, mutilada por Felipe

⁵ Disponible sur <http://www.conselldemallorca.net/?&id_parent=10618&id_section=1281&id_son=1283>.

⁶ « Elle a été créée au XII^e siècle, mais c'est au XIV^e que Pedro el Ceremonioso l'a réformée et modernisée. La Cancillería a joué un rôle important comme facteur unificateur de la langue catalane écrite et les textes qui en sortaient constituaient un modèle de rédaction. Elle était formée par des copistes et scribes qui, en plus de rédiger les documents officiels, traduisaient les classiques grecs et latins. Un des hommes les plus célèbres de la Cancillería fut Bernat Metge (Barcelona, 1340/46 – 1413), qui introduisit l'humanisme en Catalogne ». Traduction de l'auteur.

⁷ Notamment du fait de l'arrivée au pouvoir des Trastámara, en provenance de la Castille, dont le premier représentant en Catalogne était Fernando de Trastámara, qui prit la suite de Martín el Humano à la Couronne d'Aragon. Fernando II, par son union postérieure avec Isabel de Castille y contribua lui aussi grandement.

⁸ M.E. RINCÓN, «Hacia una revisión del concepto de "Decadencia" en la literatura catalana», Edición digital a partir de 1616: *Anuario de la Sociedad Española de Literatura General y Comparada*, Vol. V (Año 1983-84), p.121-127, article mis en ligne par la Bibliothèque virtuelle Cervantès. Disponible sur <<http://www.cervantesvirtual.com/obra/hacia-una-revisin-del-concepto-de-decadencia-en-la-literatura-catalana-0/>>.

V; sobre todo, brillante hegemonía de la literatura castellana, admirada por catalanes y portuguesas, como más tarde por francesas, inglesas y alemanas⁹.

La précarité de la vie universitaire dont parle Rincón ne se limite pas uniquement à la fermeture en 1714 de l'Université barcelonaise par le souverain à la fin de la Guerre de Succession. Plusieurs autres établissements d'enseignement de la région levantine ont connu un sort similaire. Ces décisions ont porté une grave atteinte à l'épanouissement et au développement de la littérature dans cette sphère culturelle.

Quan es va produir¹⁰ el setge de Barcelona per part de les tropes borbòniques, la Universitat va participar activament en la defensa de la ciutat formant part de la Coronela, la força de armada del municipi. [...] A conseqüència de la derrota en la Guerra de Successió, Catalunya perd totes les institucions pròpies i la seva autonomia pel Decret de Nova Planta del rei borbònic Felip V. Aquest fet representa també la pèrdua de la institució universitària a la ciutat de Barcelona, ja que entre el 1714 i el 1716 es decideix el trasllat de la Universitat a Cervera, entre d'altres motius per la violència que prenen els conflictes estudiantils¹¹.

Mariano et José Luis Peset Reig¹² quant à eux font le même constat pour l'Université de Valence :

La Universidad de Valencia el año 1707 sufre idéntico colapso que las restantes instituciones del Reino. [...] Felipe V, aquel año había abolido los fueros y legislación valencianos y había suspendido también el patronato de la Ciudad sobre aulas y cátedras universitarias [...]. Durante años –hasta 1720- la enseñanza languidece en Valencia¹³.

Ce déclin de la langue catalane que nous avons mentionné plus haut ne doit pas être généralisé à toutes les aires de la vie culturelle de l'époque en Catalogne. Si, notamment à cause du traitement infligé aux universités, la production littéraire s'est vue affectée, il n'en est pas de même pour la vie de la langue dans d'autres milieux, tels que les cellules familiales, par exemple. C'est ce qui a favorisé la conservation de la pratique orale de la langue, permettant sa survie et facilitant sa récupération lors des siècles qui suivirent cette période difficile.

⁹ « Une autre interprétation moderne, peut-être la plus cohérente, avance des raisons de caractère interne, de nature strictement culturelle : [...] scission de la société catalane qui se traduit par un divorce entre le peuple et l'aristocratie ; précarité de la vie universitaire, mutilée par Felipe V à Barcelone ; surtout, brillante hégémonie de la littérature castillane, admirée par les Catalans et les Portugais, et plus tard par les Français, Anglais et Allemands ». Traduction de l'auteur.

¹⁰ Extrait du site de l'Université de Barcelone, à la rubrique « histoire ». Disponible sur <www.ub.edu/sl/1714/1714.pdf>.

¹¹ « Quand les troupes bourboniques assiègent Barcelone, l'Université participe activement à la défense de la ville à travers la *Coronela*, la force armée de la commune. [...] À la suite de sa défaite lors de la Guerre de Succession, la Catalogne perd son autonomie et toutes ses institutions propres par le Décret de *Nueva Planta* du roi bourbon Felipe V. Cet événement suppose aussi la perte de l'institution universitaire de la ville de Barcelone, puisqu'entre 1714 et 1716 il est décidé qu'elle sera transférée à Cervera, entre autres motifs, pour la tournure violente que prenaient les conflits estudiantins ». Traduction de l'auteur.

¹² M. et L. PESET REIG, « Felipe V y la Universidad de Valencia. Las Constituciones de 1733 » [en ligne], *Anuario de historia del derecho español*, ISSN 0304-4319, N° 43, 1973, p. 467-480. Disponible sur <<https://dialnet.unirioja.es/servlet/articulo?codigo=1252617>>.

¹³ « En 1707, l'Université de Valence subit un sort identique à celui d'autres institutions du Royaume. [...] En effet, cette année-là, Felipe V avait aboli les lois et *fueros* valenciens et retiré à la ville la gestion de ses collèges universitaires [...]. Pendant des années – jusqu'à 1720 – l'enseignement souffre à Valence ». Traduction de l'auteur.

3. Felipe V, les *Decretos de Nueva Planta*: début de l'autoritarisme

La référence à Felipe V que font les auteurs cités dans les paragraphes précédents arrive à point nommé, puisque la période de déclin du catalan coïncide avec son règne, de même que les premières manifestations de l'autoritarisme dont il est question dans ce colloque. Au XVIII^e siècle, la monarchie castillane atteignait un pouvoir considérable¹⁴. Au sortir de la Guerre de Succession espagnole, Felipe V a procédé à des représailles contre Valencia, Aragon et Cataluña, en supprimant leurs particularismes et *fueros*, par l'adoption des décrets de *Nueva Planta* (appelés ainsi parce qu'ils supprimaient les tribunaux et les organismes régionaux pour les remplacer, même si le droit en lui-même restait le même) entre 1707 et 1716. Ces textes sont le résultat de l'opposition des territoires de la Couronne d'Aragon à la maison des *Bourbons* pendant la Guerre de Succession. On peut qualifier ces décrets d'autoritaires, puisqu'ils n'ont pas été négociés, mais imposés dans un but punitif : dans le premier paragraphe de la *Nueva Planta* de Valencia, Felipe V souligne que c'est en réponse à la rupture du pacte qui l'unissait à cette région qu'il affirme son pouvoir sur elle et prétend réduire au modèle castillan les institutions de cette aire catalanophone. Par ailleurs, des régions comme la Navarre ayant soutenu le camp des vainqueurs n'ont pas subi la disparition de leurs privilèges. Dans les nouvelles institutions, la langue officielle devenait le castillan, ouvrant une longue période sombre pour les locuteurs et les amateurs de la littérature catalane. Si Felipe V a indéniablement contribué par ses décisions à ralentir le développement du catalan et introduire le castillan dans les actes écrits, il n'a pas directement influencé la pratique quotidienne de la langue. C'est sous le règne de Carlos III, que la première mesure juridique¹⁵ érigeant en principe la suprématie du castillan dans le domaine public sera adoptée, stipulant à ses articles 6 et 7 que :

En la Audiencia de Cataluña quiero cese el estilo de poner en latín las Sentencias, y lo mismo en qualesquiera Tribunales Seculares donde se observe tal práctica, por la mayor dilación y confusión que esto trae, y los mayores daños que se causan, siendo impropio que las Sentencias se escriban en lengua estraña, y que no es perceptible a las Partes, en lugar que escribiéndose en romance, con mas facilidad se explica el concepto, y se hace familiar a los interesados; [...] y esto mismo recomendará el mi Consejo a los Ordinarios Diocesanos, para que en sus Curias se actúe en lengua Castellana. [...] que la enseñanza de primeras letras, latinas y rethórica se haga en lengua castellana¹⁶ [...].

Cette loi décrète l'arrêt de la pratique écrite en latin dans les tribunaux, mais ne laisse pas non plus d'espace au catalan, ce qui peut être interprété comme une contradiction, puisque l'esprit même du texte vise à rendre les décisions de justice accessibles aux personnes qu'elles concernent, qui ne parlent pas le latin : donc des catalanophones, des bascophones, etc. Dans

¹⁴ M. PERS I RAMONA, *Historia de la lengua y de la literatura catalana, desde su origen hasta nuestros días*, Imp. de José Tauló, Barcelona, 1857.

¹⁵ *Real Cédula* du 23 juin 1768, disponible sur le site de la Complutense de Madrid. Disponible sur <<https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=ucm.5320291535;view=1up;seq=2>>.

¹⁶ « Je veux que, dans les tribunaux de Catalogne, cesse la rédaction des sentences en latin, et qu'il en soit de même dans tous les autres Tribunaux Séculaires où cette pratique est observable, pour les retards et la confusion qu'elle entraîne, ainsi que les préjudices considérables qu'elle cause ; il n'est pas adéquat que les sentences soient rédigées dans une langue étrangère et non comprise par les parties ; au contraire, en les écrivant en langue romane, le concept est expliqué plus facilement et devient plus accessible pour les intéressés ; [...] et c'est cela que mon Conseil recommandera aux évêques diocésains, afin que le castillan devienne la langue utilisée dans leurs curies. [...] que l'enseignement des 'premières lettres', du latin et de la rhétorique se réalise en langue castillane [...] » ; traduction de l'auteur.

cette optique, c'était le catalan qui devait s'imposer. Mais au lieu de cela, c'est le choix du castillan qui est fait, en l'élargissant à la sphère religieuse et en lui donnant la condition de langue véhiculaire de l'enseignement. Carlos III justifie cette coercition par la nécessité de diffuser la « langue générale de la nation » (une classification des langues nationales s'opère ici) afin de créer les conditions propices à l'harmonisation de cette dernière. Il s'agit d'avancer vers la construction d'un État dont les habitants partagent des valeurs diffusées à travers une langue commune. L'argument peut convaincre, puisqu'au XVII^e siècle en effet, les idées port-royalistes, introduisant entre autres paradigmes celui de la nécessaire distinction entre langue d'apprentissage et langue apprise, mettaient en avant la possibilité d'élever les langues vernaculaires au rang de vecteur de connaissance et de science. Par ailleurs, comme c'était le cas en France ou en Espagne, la question de leur harmonisation et/ou de leurs limites territoriales se posait avec de plus en plus de véhémence, à mesure que les frontières physiques des États évoluaient, obligeant les régimes en place dans ces pays à faire des choix qui auront des répercussions indéniables sur l'avenir des peuples concernés et leurs langues. Comme le souligne Rosa Calafat Vila¹⁷,

Progresivamente, el latín competirá cada vez más con las lenguas vernáculas en expansión, que evolucionarán de mero recurso para la enseñanza [...] a tener la hegemonía absoluta. De este modo se llega a un siglo, el XVIII, que lejos de resistirse a la hegemonía de las lenguas vulgares las va a convertir en lenguas nacionales [...] Las lenguas se universalizarán, implementándose en todos los ámbitos posibles [...]. Los nuevos estados convertirán las recomendaciones pedagógicas en decretos lingüísticos impositivos con afán homogeneizador¹⁸.

L'évolution du catalan à partir de ce moment donne lieu à des versions qui divergent en fonction des sources et de leur affinité avec la Catalogne. Pendant que certains historiens affirment que dès l'union des couronnes de Castille et d'Aragon, l'espagnol a commencé à se diffuser avec vigueur dans la sphère catalanophone, d'autres sources, telles que la Generalitat de Catalunya¹⁹ ou Pers i Ramona (en 1857), soutiennent que la langue était maintenue vivante parce qu'une partie de la population, méconnaissant le castillan, continuait à l'utiliser comme principal moyen de communication. En définitive, la volonté manifestée dans la *Real Cédula* de 1768, de diffuser cette langue afin de mettre fin à la confusion que générait l'emploi d'une langue « étrangère » (le latin) dans la rédaction des sentences n'était pas atteinte. C'est ce qui explique que des lois pour la diffusion de l'espagnol continuaient à être votées.

Los que creen que el uso de la lengua catalana va en decadencia en Catalunya se engañan lastimosamente. La lengua catalana, a pesar de no ser enseñada, se perfecciona todos los días con

¹⁷ R. CALAFAT VILA, «Ideario lingüístico en la enseñanza del latín durante los siglos XVII y XVIII. La pugna entre lenguas vernáculas: el Nou mètode per aprendre la llengua llatina de Antoni Portella» [en ligne], *Revista Hipogrifo*, (issn: 2328-1308), 5.2, 2017, p. 357-379. Disponible sur <<https://www.revistahipogrifo.com/index.php/hipogrifo/article/view/304/pdf>>.

¹⁸ « Progressivement les langues vernaculaires qui se développaient mais servaient encore de simple ressource pour l'enseignement [...] feront de la concurrence au latin, jusqu'à lui arracher l'hégémonie absolue. Ainsi l'entrée dans le XVIII^e siècle, loin de résister à cette hégémonie des langues vulgaires, va les transformer en langues nationales [...]. Ces langues s'universaliseront, s'appliquant à tous les domaines possibles [...]. Les nouveaux États transformeront les recommandations pédagogiques en décrets linguistiques ayant force de loi dans un but homogénéisateur. » Traduction de l'auteur.

¹⁹ À la rubrique « histoire » de son site en ligne.

los rápidos progresos que la civilización actual hace constantemente. [...] ¿ Y qué nos prueba eso?
Nos prueba que la lengua catalana conserva aun fuerza, vigor y vida²⁰.

À ce stade de l'étude, une question paraît pertinente : cet autoritarisme n'était-il dirigé que contre l'aire d'influence de la Catalogne ? Les décrets de *Nueva Planta* ne concernaient que des Royaumes intégrant la Couronne d'Aragon. Le motif de la « désobéissance » de ces régions au pouvoir royal et le caractère vindicatif des textes qui en découlent interpellent. La Galice et le Pays Basque, parmi les autres aires ayant une langue régionale enracinée, ont subi un sort différent sous les règnes de Felipe V et Carlos III. Le fait qu'elles soient restées loyales à Felipe V y a sans doute contribué. Nous n'avons pas connaissance de mesures juridiques ayant supprimé les particularismes de la Galice ou interdit l'usage de la langue dans l'administration à cette époque. Au contraire, dans un article²¹ paru dans la *Revista de LLengua i Dret de l'Escola d'Administració Pública de Catalunya* traitant de l'histoire de la langue galicienne, Manuel García Sendón et Enrique Monteagudo Romero montrent qu'à l'inverse du catalan, il n'y a pas eu de texte adopté en vue de mettre fin à l'utilisation du galicien dans la vie publique et administrative. C'est l'arrivée des Trastámara au XIV^e siècle qui contribuera à créer ce que ces auteurs désignent comme étant un des premiers foyers de la diglossie galicien-castillan, qui établira par la suite la prédominance du castillan.

Ainsi, même si un peu moins d'un siècle plus tard, paraissaient les premiers textes de loi visant l'adoption du castillan au plan national, il demeure que ces premières mesures autoritaires, intervenues avant la fin du XVIII^e siècle, étaient dirigées contre des régions qui intégraient la Couronne d'Aragon. Après la *Real Cédula* de 1768, les nombreux textes qui suivront s'inscriront dans la même logique centralisatrice, s'appliquant à tous les idiomes de l'Espagne, dans le but de consolider l'union territoriale par le biais de la langue. En d'autres termes, une fois le châtement de la Couronne d'Aragon mis en route, l'autoritarisme dirigé vers cette dernière s'est dilué dans l'argument de la centralisation et de l'union nationale. La rédaction des mesures qui suivirent l'atteste bien : la mention claire des territoires sous influence culturelle catalane qui étaient visés par les représailles royales disparaît, faisant place à une formulation beaucoup plus neutre. Les interdictions affectent désormais toutes les langues qui « ne sont pas le castillan ». Dans le débat passionné que suscite l'histoire des relations entre la Castille et la Couronne d'Aragon, il est important de distinguer ces deux étapes. Par exemple, la loi Moyano²² de 1857 établit les différents niveaux de l'instruction publique ainsi que des livres de textes utilisant la grammaire et l'orthographe castillanes comme uniques supports pédagogiques pour toutes les régions concernées. Au fur et à mesure, les textes de loi interdisant l'utilisation des langues régionales vont se multiplier et

²⁰ M. PERS I RAMONA, (cf. note 14). « Ceux qui croient que l'usage de la langue catalane est décadent en Catalogne se trompent pitoyablement. La langue catalane, bien qu'elle ne soit pas enseignée, se perfectionne tous les jours grâce aux progrès rapides que la civilisation actuelle réalise constamment [...]. Et de quoi cela est-il la preuve ? C'est la preuve que la langue catalane conserve encore sa force, sa vigueur, sa vie. » Traduction de l'auteur.

²¹ M. GARCIA SENDÓN et E. MONTEAGUDO ROMERO, «La oficialidad del Gallego: Historia y actualidad» [en ligne], *Revista de llengua y dret*, vol II, décembre 1983. Disponible sur <<https://libros-revistas-derecho.vlex.es/vid/oficialidad-gallego-historia-actualidad-217445717>>.

²²Le document a été consulté sur la page de l'Agencia Estatal Boletín Oficial del Estado. Disponible sur <<https://www.boe.es/datos/pdfs/BOE/1857/1710/A00001-00003.pdf>>.

s'étendre à tous les domaines et espaces d'activités : comptabilité, notariat, commerce, enseignement²³, théâtre, arts, représentations publiques, églises.

Au début du XX^e siècle, victimes de longues années de politiques visant à leur disparition de l'espace public, le catalan et les autres langues régionales principales d'Espagne sont toujours dans une situation d'illégalité. S'exprimer en ces langues reste illégal et passible de peines diverses. Progressivement le castillan s'était imposé comme unique langue officielle sur toute l'étendue du territoire administratif. Cependant, loin d'en finir avec la volonté de préserver leurs patrimoines linguistiques locaux, ces mesures ont sans doute contribué à susciter chez une partie des Espagnols privés de leurs droits linguistiques la volonté de les reconquérir.

4. Renaissance, lutte ouverte contre l'autoritarisme, officialisation

Comme l'actualité en témoigne, les Catalans ne sont pas restés sans réagir à toutes ces lois visant en quelque sorte au cantonnement des langues régionales à l'espace strictement familial. Déjà, vers la fin du XIX^e siècle, des voix impulsant le nationalisme s'élevaient en Catalogne. Elles se faisaient entendre par exemple lors du premier *Congreso Catalanista* de 1880, proposant un programme qui envisageait la réinstauration d'un patrimoine institutionnel, linguistique et politique catalan. La répression contre les langues régionales ne les a pas éradiquées, mais étouffées. Divers organes de gestion politique et de régulation de la langue ont été créés, à tel point qu'en septembre 1923 par exemple, Primo de Rivera devait encore rappeler les règles qui s'appliquaient aux langues régionales. Cependant, sans contester la nature pour le moins prohibitive et autoritaire du texte (appelé à ce titre « décret de séparatisme²⁴ ») qu'il a publié à cet égard, on pouvait déjà percevoir un certain assouplissement dans ces normes : le dictateur revenait sur l'interdiction de développer des activités culturelles (écriture, théâtre, chant) en langue régionale. Toutefois, cette levée de l'interdiction se confrontait dans le même texte à une ambiguïté, voire un flou, sur la nature exacte des actes de séparatisme mettant en péril l'harmonie de la nation, actes passibles de poursuites.

El expresarse o escribir en idiomas o dialectos, las canciones, bailes, costumbres y trajes regionales no son objeto de prohibición alguna. Pero en los actos oficiales de carácter nacional o internacional no se podrá usar, por las personas investidas de autoridad, otro idioma que el castellano, que es el oficial del Estado español²⁵.

La première reconquête des droits linguistiques catalans intervient en 1932, grâce à l'avènement de la Seconde République et à l'approbation d'un Statut d'Autonomie. Il

²³ À l'obligation d'enseigner en castillan, s'ajouteront des peines de prison pour les enseignants qui défiaient la loi au sein de l'établissement ou des châtements pour les élèves récalcitrants.

²⁴ Primo de Rivera considérait comme « séparatistes » les espagnols qui diffusaient des idées contraires à « l'unité de la nation », et par le décret en question, approuvait que ces séparatistes soient poursuivis pour ces motifs dont les limites pouvaient être élastiques. Ce texte était relayé par le journal *La Gaceta de Madrid* le 23 septembre 1923. Il est disponible en ligne et en libre consultation dans les archives dudit journal. Disponible sur <<https://fr.scribd.com/document/324538744/Gaceta-de-Madrid-Real-decreto-Pohibicion-del-separatismo>>.

²⁵ *Ibid.* Primo de Rivera, *Real Decreto* du 18 septembre 1923. « L'expression ou l'écriture dans des langues ou dialectes, les chansons, danses, coutumes et costumes régionaux ne font l'objet d'aucune interdiction. Mais dans les actes officiels à caractère national ou international, les personnes investies d'autorité ne pourront utiliser de langue autre que le castillan, qui est langue officielle de l'État. » Traduction de l'auteur.

officialise la langue catalane, au même titre que la castillane en Catalogne, même s'il fixe le castillan comme langue de communication entre les différentes autorités catalanes et l'État. Les locuteurs de la langue retrouvent le droit de s'adresser à l'organe administratif dans la langue de leur choix. Cette trêve sera de courte durée, puisque le soulèvement et la victoire de Franco auront sur les statuts d'autonomie, les régions et leurs langues les terribles répercussions que plusieurs auteurs²⁶ ont déjà mentionnées.

El idioma catalán es, como el castellano, lengua oficial en Cataluña. Para las relaciones oficiales de Cataluña con el resto de España, así como para la comunicación de las autoridades del Estado con las de Cataluña, la lengua oficial será el castellano. Toda disposición o resolución oficial dictada dentro de Cataluña deberá ser publicada en ambos idiomas²⁷ [...]. Dentro del territorio catalán, los ciudadanos, cualquiera que sea su lengua materna, tendrán derecho a elegir el idioma oficial que prefieran en sus relaciones con los Tribunales, autoridades y funcionarios de todas clases, tanto de la Generalidad como de la República²⁸.

La reconquête définitive des droits linguistiques des citoyens espagnols s'identifiant à des langues régionales est consommée dès la promulgation de la Constitution de 1978, pendant la période de transition qui a suivi la mort du dictateur. Toutes les conditions requises pour l'officialisation de la langue étaient réunies : enracinement, longévité, nombre considérable de locuteurs, institutions régulatrices de la langue, existence d'une presse et d'une littérature écrites.

Perspectives

Selon les données disponibles²⁹ au moment où nous terminons cet article, en 2017 la Catalogne comptait 7 496 276 habitants. La population susceptible de parler le catalan, répartie entre quatre pays (Espagne, France, Italie, Andorre), dépasse les dix millions d'individus. En Catalogne, les statistiques³⁰ de la *Generalitat* révèlent que 31,02% de la population a pour langue initiale³¹ le catalan, alors que les locuteurs initiaux du castillan représentent 55,14%. Il faut cependant signaler un fait curieux : alors que le nombre de

²⁶D. VIDAL ASOREY, « Normalización e Ensino Secundario », études réunies in *A lingua galega: Historia e Actualidade*, Actas do I Congreso Internacional, Volume II, édité par Consello da Cultura Galega et Instituto da Lingua Galega, 2004.

²⁷ Article 2 du Statut d'Autonomie catalan, 1932. Le texte est disponible en ligne sur le site de la Bibliothèque virtuelle Cervantès à l'adresse <http://www.cervantesvirtual.com/obra-visor/estatuto-de-autonomia-de-cataluna-1932/html/84eb1846-6b4b-4805-bad3-b90ea95e71ee_2.html#I_0_>.

²⁸ « La langue catalane est, de même que le castillan, langue officielle en Catalogne. Pour les relations officielles de la Catalogne avec le reste de l'Espagne, ainsi que pour la communication des autorités de l'État avec celles de Catalogne, la langue officielle sera le castillan. Toute disposition ou résolution dictée en Catalogne devra être publiée dans les deux langues [...]. À l'intérieur du territoire catalan, les citoyens, quelle que soit leur langue maternelle, auront le droit de choisir la langue officielle qu'ils préfèrent pour leurs relations avec les Tribunaux, autorités et fonctionnaires de toutes classes, aussi bien de la Generalitat que de la République. » Traduction de l'auteur.

²⁹ Recensement de la population de Catalogne par la *Generalitat* au premier janvier 2017, disponible en ligne à l'adresse <<https://www.idescat.cat/pub/?id=aec&n=245&lang=es>>.

³⁰ *Idem*.

³¹ La *Generalitat* définit la langue initiale comme la première langue parlée à la maison par la personne interrogée ; elle est aussi appelée « première langue ».

personnes qui l'ont pour langue d'identification³² augmente pour le catalan (il passe à 36,38% et à 36,29% pour les habitants qui l'ont pour langue habituelle), le pourcentage de personnes ayant pour langue maternelle le castillan baisse lorsqu'il s'agit de s'y identifier (de 55,14% à 47,55%, une perte plus de 7 points ; le pourcentage de locuteurs habituels du castillan chute lui aussi à 50,73%). Ce qui signifie que plusieurs personnes ayant pour langue maternelle le castillan s'identifient au catalan et le parlent habituellement.

Au terme de cette étude, l'analyse diachronique que nous avons faite de l'évolution du catalan nous a permis de mettre en lumière une illustration du dialogue qui peut exister entre le droit et les langues, même si dans ce cas particulier, il a souvent pris l'aspect d'un monologue juridique, du moins jusqu'à l'officialisation des langues régionales concernées. Ici, la langue s'est vue confrontée à une politique autoritaire visant à sa disparition. Cela soulève une question : ces mesures unilatérales adoptées sous le prétexte de l'unification visaient-elles la disparition totale des langues régionales ? Le grand nombre de textes votés dans ce sens, l'introduction de prohibitions jusque dans la vie privée des locuteurs, les refus répétés des autorités de reconnaître l'officialité (ou la co-officialité) des langues ou encore la durée de la période d'illégalité de ces dernières laissent penser que c'était le but. Si tel était le cas, les pouvoirs royaux qui se sont succédé pendant cette période de l'histoire étaient-ils ignorants de l'enracinement de ces langues ? Avaient-ils sous-estimé l'attachement des populations à leur patrimoine historique ? Pourquoi, dans le cas du voisin français par exemple, qui a expérimenté un processus similaire en matière d'unification territoriale et linguistique, ces politiques n'ont-elles pas abouti à des idéaux nationalistes encore actifs ? Ces questions trouvent des débuts de réponses dans l'histoire même des langues et des territoires concernés, mais mériteraient que leur soit consacrée une étude entière.

Au-delà de la simple mise en avant des preuves de cet autoritarisme dans le cas du catalan, lorsque nous le plaçons dans le contexte international actuel, cet article nous interpelle sur des champs et des notions très actuels qui s'inscrivent par exemple dans le cadre des études postcoloniales, plus particulièrement celles dédiées à la situation linguistique des anciennes colonies. Dans une majorité de pays africains par exemple (qui ont comme langue officielle le français ou l'anglais et où il y a plusieurs langues autochtones), le débat sur la place des langues autochtones et/ou minoritaires dans les différentes strates de la société est encore brûlant. Si, tout comme en Catalogne, les siècles d'interdiction de la pratique des langues locales n'ont pas fait disparaître celles-ci, dans le cas de nombreux pays africains, les initiatives pour les introduire dans le système scolaire ou dans l'appareil juridico-administratif n'abondent pas. Le défi de l'actualisation et de la valorisation de ces patrimoines reste à relever.

³² La langue d'identification est celle que l'individu considère comme sienne, celle à laquelle il s'identifie, aussi appelée « langue propre ».

Bibliographie

- ALBAREDA I SALVADÓ, Joaquim, *Felipe V y el triunfo del absolutismo: Cataluña en un conflicto europeo 1700-1714*, Entitat Autònoma del Diari Oficial i de Publicacions, Generalitat de Catalunya, 2002.
- BRAGADO LORENZO, Javier et CARO LÓPEZ, Ceferino, « La censura gubernativa en el siglo XVIII », *Revista Hispania*, número 217, 2004.
- CALAFAT VILA, Rosa, « Ideario lingüístico en la enseñanza del latín durante los siglos XVII y XVIII. La pugna entre lenguas vernáculas: el Nou mètode per aprendre la llengua llatina de Antoni Portella », *Revista Hipogrifo*, (issn: 2328-1308), 5.2, 2017, p. 357-379.
- FUSI, Juan Pablo, *Franco. Autoritarismo y poder personal*, Penguin Random House, Grupo Editorial España, 2011
- GARCIA SENDÓN, Manuel et MONTEAGUDO ROMERO, Enrique, « La oficialidad del Gallego: Historia y actualidad » [en ligne], *Revista de llengua y dret*, vol II, décembre 1983. Disponible sur <<https://libros-revistas-derecho.vlex.es/vid/oficialidad-gallego-historia-actualidad-217445717>>.
- MARTÍNEZ PÉREZ, Fernando, « Absolutismo judicial » Estado y jueces en la obra historiográfica de Tomás y Valiente", in Francisco Tomás Y Valiente: *Memoria y Legado de un maestro*, Coord. María Paz Alonso, Salamanca, Ediciones Universidad de Salamanca, 2016.
- MARTÍNEZ RUIZ, Enrique, *Diccionario de historia moderna de España: La administración*, Ediciones AKAL, 2007.
- MONTEJO GURRUCHAGA, Lucía, *Discurso de Autora: Género Y Censura en la Narrativa Española de Posguerra*, Editorial UNED, 2013.
- PERS I RAMONA, Magí, *Historia de la lengua y de la literatura catalana, desde su origen hasta nuestros días*, Imp. de José Tauló, Barcelona, 1857
- RABELLA I RIBAS, Joan Anton, « El nacimiento del catalán escrito en el Pirineo », *Euskaltzaindiaren XVI. Biltzarra*, ISBN 978-84-95438-76-8, 2011, p. 717-728, document; Disponible sur <<http://www.euskaltzaindia.net/dok/ikerbilduma/75269.pdf>>.
- RINCÓN, María Eugenia. « Hacia una revisión del concepto de "Decadencia" en la literatura catalana », Edición digital a partir de 1616: *Anuario de la Sociedad Española de Literatura General y Comparada*, Vol. V (Año 1983-84), p.121-127.
- RODRÍGUEZ ALONSO, Manuel et FRÍAS CONDE, Xavier. *Historia de la literatura gallega*, UNED, Madrid, 2009.
- VIDAL ASOREY, Daniel, « Normalización e Ensino Secundario », études réunies in *A lingua galega: Historia e Actualidade*, Actas do I Congreso Internacional, Volume II, édité par Consello da Cultura Galega et Instituto da Lingua Galega, 2004.

Notice biographique

Christian Coffi Hounnouvi est Maître de Conférences en espagnol – L.E.A (Langues Étrangères Appliquées) à l'Université de Nantes (France) depuis 2014. Ses recherches portent sur les identités et patrimoines localisés, les minorités et les régionalismes, mais aussi sur des thématiques touchant au marketing, aux représentations et aux stéréotypes. Il est membre du CRINI (Centre de Recherche sur les Identités Nationales et l'Interculturalité – Université de Nantes).